

## Éducation thérapeutique : profiter du meilleur, éviter le pire

L'éducation thérapeutique est un des moyens pour les patients d'acquérir davantage de compétences sur la santé, leurs maladies et leurs traitements.

Elle suscite l'appétit de nombreuses agences de communication et de firmes pharmaceutiques qui sont à la recherche d'une fidélisation des patients à leurs traitements au long cours. Pour preuve, cet argument publicitaire pour un sommet sur l'observance : « *Influences comportementales et observance : apprenez comment donner du pouvoir aux patients bénéficiera à votre retour sur investissement* » (1).

**Quels contrôles sur ce nouveau marché ?** Sur le papier, en France, la loi "Hôpital, patients, santé et territoires" (HPST) et ses textes d'application prévoient un encadrement détaillé des programmes d'éducation thérapeutique (a)(2,3,4). Mais de nombreux points restent à préciser : le contrôle effectif par les agences régionales de santé (qui ont de nombreuses autres préoccupations) ; le rôle des associations de patients, surtout dans les actions d'accompagnement, à protéger des conflits d'intérêts inhérents à un possible financement industriel de ces programmes ; la qualité et l'indépendance de la formation des éducateurs thérapeutiques ; le rôle des soignants.

**Rôle crucial des soignants.** La loi prévoit de donner aux soignants d'importantes responsabilités : proposer aux patients de participer aux programmes ; coor-

donner les programmes et s'y impliquer directement comme éducateurs ; approcher les patients pour le compte d'un opérateur d'un programme d'apprentissage ; etc.

Les patients ont besoin de soignants qui se comportent en soignants, et non en rabatteurs vers des programmes commerciaux d'éducation thérapeutique. *Prescrire* encourage à la vigilance et à une lecture critique des programmes qui leur sont proposés ; *Prescrire* invite soignants et patients, à lui communiquer toute information sur un programme qui leur paraîtrait douteux ou inapproprié.

Tant il est vrai que tout dépendra, une fois de plus, de l'engagement des soignants au service premier de l'intérêt des patients.

©Prescrire

a- Dans la loi HPST, le chapitre sur l'éducation thérapeutique distingue les programmes d'éducation thérapeutique, les programmes d'apprentissage (à l'utilisation d'un médicament ou d'un dispositif médical) et les actions d'accompagnement (assistance et soutien des malades). Au 9 novembre 2010, tous les textes d'application sont publiés, sauf pour les actions d'accompagnement.

1- "7<sup>th</sup> patient adherence & engagement summit. 19<sup>th</sup>-20<sup>th</sup> October 2010" Site [www.eyeforpharma.com](http://www.eyeforpharma.com) consulté le 21 septembre 2010 : 2 pages.

2- "Code de la santé publique. Partie réglementaire. Titre VI : Éducation thérapeutique du patient" Site [www.legifrance.org](http://www.legifrance.org) consulté le 20 septembre 2010 : 12 pages.

3- "Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation" *Journal Officiel* du 4 août 2010. Site [www.legifrance.org](http://www.legifrance.org) consulté le 20 septembre 2010 : 5 pages.

4- "Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient" *Journal Officiel* du 4 août 2010. Site [www.legifrance.org](http://www.legifrance.org) consulté le 20 septembre 2010 : 2 pages.

